

<b>PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mouroux, sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire de Mouroux, dûment convoqués le vingt février.

**Présent(s)** : MM et Mmes BOGARD, VAN WYMEERSCH, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, MARIÉ, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO-ANCLIN, TESSÉ, BEGARD, THIEBAULD-MORLOTTI, NALY, ALONSO, SCHMITT, VINCENT, AIMONETTI-GORRE

Nombre de Membres en exercice :	29
Nombre de Membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : M. NICOLADIE pouvoir à Mme KOZLOWSKI, Mme VACHET pouvoir à Mme KURAS, M. RUSSEAU pouvoir à M. ALONSO,

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

Ordre du jour

- |   |           |
|---|-----------|
| 1 Élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025  | M. Bogard |
| 2 Vote du Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'année 2025  | Mme Kuras |
| 3 Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget primitif 2026   | Mme Kuras |
| 4 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026            | Mme Kuras |
| 5 Vote des subventions aux associations pour l'année 2026   | Mme Kuras |
| 6 Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2026  | M. Bogard |
| 7 Vote du budget primitif 2026  | Mme Kuras |
| 8 Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie | M. Bogard |
| 9 Délégation au Syndicat des Énergies de Seine et Marne pour les travaux de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2026 | M. Bogard |
| 10 SDESM : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »   | M. Bogard |
| 11 Vente d'un terrain communal rue du Château   | M. Bogard |
| 12 Création d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | M. Bogard |

*Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026.*

*Monsieur VITTI demande la parole et fait une déclaration :*

*Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers Mourousiens et Mourousiennes,  
Monsieur le Maire*

*Je vous remercie de m'avoir transmis les fiches de présence des réunions PLU émargées.*

*Cependant, je souhaiterais vous poser une question précise concernant la place et le rôle de Monsieur Serge DUTILLET, qui apparaît comme Conseiller en Urbanisme sur les fiches de présence ?*

*En effet, Monsieur DUTILLET, n'est pas élu au conseil municipal.*

*Or, sa présence régulière, sa participation aux échanges, ainsi que l'intitulé qui lui est attribué peuvent légitimement susciter des interrogations tant chez les élus que chez les administrés.*

*Je souhaiterais donc savoir :*

- *Sur quel fondement juridique Monsieur DUTILLET intervient-il pour la commune, et sous quelle appellation ?*
- *Quel est exactement son statut ?*
- *S'agit-il d'un agent communal ?*
- *D'un prestataire extérieur ?*
- *Quelles sont précisément ses missions, ses prérogatives, et les limites de son intervention, notamment au regard du rôle exclusif en matière de décisions et d'orientations en urbanisme.*

*Cette clarification me paraît indispensable pour garantir la transparence du fonctionnement de notre conseil municipal et le respect du cadre démocratique auquel nous sommes tous attachés.*

*Je vous remercie Monsieur le Maire.*

*Monsieur BOGARD répond qu'effectivement Monsieur DUTILLET n'est pas un élu mais, à sa demande, il est intervenu lors des réunions du PLU, car il connaît très bien la commune, toutes les parcelles de par son métier puisqu'il était agent immobilier, et il s'en sert comme conseil.*

*Monsieur VITTI remercie pour cette réponse.*

*Le procès-verbal mis aux voix a été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

N° 2026/012

Objet : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
---

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Sur proposition de M. le Maire, Mme Leslie KURAS est déclarée candidate pour assurer cette présidence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ À DECLARÉ Mme Leslie KURAS élue pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

**Le conseil municipal,**

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mouroux,

VU le CFU 2025 de la commune de Mouroux,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Leslie KURAS présidente ad' hoc désignée pour la séance

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 482 305.11 €	6 791 228.00 €	11 273 533.11 €
	Recettes réalisées	2 585 206.59 €	7 000 413.99 €	9 585 620.58 €
	Restes à réaliser	611 239.00 €	0 €	611 239.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 039 581.00 €	7 891 578.08 €	10 931 159.08 €
	Dépenses réalisées	2 295 588.48 €	6 314 406.68 €	8 609 995.16 €
	Restes à réaliser	722 896.00 €	0 €	722 896.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+289 618.11 €	686 007.31 €	+975 625.42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 442 724.11 €	1 100 350.08 €	-342 374.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 153 106.00 €	+1 786 357.39 €	633 251.39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-111 657.00 €	0 €	-111 657.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 264 763.00 €	+1 786 357.39 €	+521 594.39 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Votes Pour :	18
Votes Contre : (M.Vitti)	1
Abstention : (Alonso,Russeau,Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

1. À APPROUVÉ le CFU 2025 de la commune de Mouroux.
2. À DONNÉ pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente, pour la section de fonctionnement, un excédent de 1 786 357,39 € et, pour la section d'investissement, un solde global d'exécution de – 1 153 106 € €.

VU l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2025 qui fait apparaître un solde de – 111 657 € ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	19
Votes Contre : (Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Russeau Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

- ✓ À DECIDÉ l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 comme suit :
- « Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 1 264 763 € ».
  - « Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 de la somme de 521 594,39 € ».

Objet : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	19
Votes Contre : (Vitti)	1
Abstention : (Alonso, Rousseau, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	5

1. À AUTORISÉ M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
2. À AUTORISÉ M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.
3. À PRECISÉ que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

N° 2026/016

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le montant des subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2026.

### **Le conseil municipal,**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le formulaire de subvention transmis au mois de janvier 2026 aux associations communales,  
VU les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2026,  
VU la réunion de la commission association du mardi 3 février et finances du lundi 9 février 2026,

### **Après en avoir délibéré, (Ne participaient pas au vote MM. VIGNIER, MARIÉ, VINCENT)**

Votes Pour :	19
Votes Contre : (Alonso,Rousseau)	2
Abstention : (Vitti)	1

1. À FIXÉ le montant des subventions qui seront allouées aux associations conformément au tableau, ci-joint.
2. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3. À DECIDÉ du versement de ces subventions à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention.

*Monsieur ALONSO a quelques questions et s'excuse de ne pas avoir été très présent ces derniers temps.*

*Il ne comprend pas pourquoi certains budgets ont été votés à la baisse.*

*Pourquoi le Cercle Cycliste a une subvention alors que les courses ne passent pas par Mouroux et on leur donne toujours 500 euros ?*

*Étant coach au foot, il va commenter la subvention pour ce club : 2.500 euros en 2024, 2.400 euros en 2025 pourquoi cette proposition est à la baisse puisque le foot est un sport national en France ?*

*Ce sont les points qui l'ont alerté et souhaite avoir des informations.*

*Cependant, la Loche (pêche), on était à 700 euros et pour cette année, proposition à 1.400 euros. La comparaison Foot/Pêche : on a gagné 2 coupes du Monde, il trouve cela plus important.*

*Madame KURAS répond qu'il y a eu une commission d'attribution et Monsieur ALONSO était absent ce qui est dommage car il aurait pu appuyer sur ce secteur. Si le montant a baissé pour le foot, c'est que les comptes bancaires sont assez élevés et pour la Loche, ils ont perdu une année complète de financement et ont demandé une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur ALONSO demande à nouveau pour le Cercle Cycliste.*

*Madame KURAS répond qu'ils étaient tous d'accord, en réunion, pour continuer de verser cette subvention.*

*Monsieur ALONSO insiste en précisant que cette course ne concerne pas réellement Mouroux.*

*Madame KURAS précise qu'ils ont fait une demande officielle de demande de subvention.*

*Monsieur BOGARD précise que la course passe dans Mouroux.*

*Monsieur ALONSO répond que l'an passé ce n'était pas le cas.*

*Monsieur BOGARD répond que si, Madame KURAS y était et a même fait des photos.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE souhaite apporter une précision, puisqu'il était à la commission. Pour la subvention du foot, il a été remarqué un manquement de civisme lors des matchs et entraînements : les vestiaires sont rendus dans un état pas possible, les agents de la commune doivent nettoyer et des robinets ont été cassés. Cela a justifié et étayé la décision de baisser le montant. C'est un avertissement pour la suite.*

*Monsieur ALONSO n'a pas eu ce message et pense que ce ne sont pas les enfants qui ont fait cela.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE n'accuse pas les enfants mais peut-être les séniors. Cela pénalise tout le monde.*

*Il demande une précision sur les Mille Pattes. Le montant de la subvention ne figurait pas sur leur bilan comptable. Cela a-t-il été corrigé ?*

*Madame KURAS vérifiera.*

*Monsieur BOGARD demande aux Présidents et membres des associations de ne pas prendre part au vote.*

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2026
--

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année 2026.

M. Jean-Louis BOGARD propose au conseil municipal comme indiqué au moment des orientations budgétaires et en commission des finances de maintenir en 2026 les mêmes taux que ceux votés en 2021.

**Le conseil municipal,**

VU l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;  
 VU le budget de la commune pour l'année 2026 ;  
 VU la commission de finances du 9 février 2026,  
 CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition qui seront appliqués par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	24
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti)	1

✓ À DECIDÉ pour l'année 2026 des taux d'imposition suivant :

⚡ Taxe d'Habitation	: 14,79 %
⚡ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	: 55,00 %
⚡ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	: 76,44 %

*Monsieur ALONSO demande confirmation que cela n'a pas augmenté.*

*Monsieur BOGARD précise que la part communale n'a pas augmenté.*

*Monsieur AZAM apporte des précisions sur le fait que la base d'imposition peut changer, fixée tous les ans par l'Assemblée nationale. On ne connaît pas encore le taux d'augmentation.*

*Monsieur BOGARD remercie.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande une précision sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Monsieur BOGARD précise qu'elle n'existe plus sur les résidences principales mais seulement sur les résidences secondaires.*

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Après présentation aux conseillers municipaux du projet de budget 2026 par Mme Leslie KURAS, M. le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune.

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la réunion de la commission des finances du lundi 9 février 2026 ;  
VU la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 février du projet de budget 2026,

**Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Alonso, Russeau)	3

- ✓ À ADOPTÉ le budget primitif pour l'année 2026 lequel s'élève :
- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à la somme de : 7 317 078,39 €
  - En section d'investissement en dépenses et recettes à la somme de : 5 678 100,46 €

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande des précisions sur la section d'investissement, volet 6, entre les dépenses et les recettes, on est à l'équilibre grâce à un emprunt d'équilibre. A quel taux a-t-il été contracté et sur quelle durée ?*

*Madame KURAS répond que ce n'est pas un emprunt bancaire c'est une écriture comptable et pas un emprunt.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si dans la section dépense on est obligé de mettre la totalité d'investissement sur une année ? on ne peut pas lisser sur plusieurs années ?*

*Monsieur BOGARD précise qu'il faut déclarer la totalité des investissements pour pouvoir prétendre à des subventions qui ne seront touchées qu'à la fin des travaux.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE a des questions sur les investissements, reste à réaliser 2025, au niveau des équipements : mini-pelle, camion-benne et saleuse. Pour la saleuse, qu'il suppose en renfort lors des intempéries, mais le côté humain a-t-il été pris en compte ?*

*Monsieur BOGARD répond que le petit camion servira pour les rues étroites de la commune où le camion actuel a beaucoup de mal à passer.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE suppose qu'il faudra une deuxième équipe.*

*Monsieur BOGARD précise que oui et que la commune étant très étendue, l'équipe actuelle met plusieurs heures pour déneiger.*

Objet : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Il a été évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT transmis aux différentes communes membres au titre de l'année 2026.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);  
VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;  
VU les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;  
VU la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;  
VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;  
VU le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	22
Votes Contre : (Alonso, Rousseau)	2
Abstention : (Vitti)	1

1. À APPROUVÉ le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire.
2. À APPROUVÉ les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

Objet : DÉLÉGATION AU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Tous les ans la commune procède au remplacement de certains éclairages publics vétustes. Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2026, soit le remplacement de 46 points lumineux depuis l'angle de la rue Cornu et de la RD 934 jusqu'à l'angle de la rue du Bois Pouty pour un montant total de 39 780 € HT.

### Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;  
CONSIDÉRANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public porte sur le changement d'une partie des éclairages publics de la RD 934 sur la partie est en direction de Coulommiers.

CONSIDÉRANT le montant des travaux d'avant-projet estimé à la somme de 39 780 € HT (47 736 € TTC).

### Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Schmitt, Vincent, Aimonetti- Gorre, Vitti)	4

1. À APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. À TRANSFERÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. À DEMANDÉ au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues des secteurs ci-dessus visés.

*Monsieur VINCENT demande confirmation que la dernière tranche n'est pas déjà en LED ?*

*Monsieur BOGARD répond que non, en 2020 l'éclairage n'était pas en LED.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE précise qu'il est mentionné un retour d'investissement sur 4 ans mais en fait c'est sur 8 ans, vu le montant.*

*Il est également mentionné une information sur le fonctionnement par rapport aux horaires et aux pourcentages d'éclairage hors coupure de nuit. Il n'y a pas de coupure de nuit dans la plage horaire.*

*Monsieur BOGARD répond que le SDESM ne prend pas en compte la coupure de nuit mais nous la faisons.*

*Monsieur VINCENT précise s'il y a coupure de nuit, à 6 heures du matin, cela ne sera pas à 50%. Les platines ne supporteront pas, même en LED.*

*Monsieur BOGARD répond que c'est déjà comme cela depuis plusieurs années sur la RD934.*

*Monsieur VINCENT répond que non, la commune fait une coupure pas un abaissement.*

*Monsieur BOGARD répond que oui, une coupure.*

*Monsieur VINCENT répond qu'après une coupure, on repart à 100%.*

*Monsieur BOGARD le vérifiera et donnera l'information.*

N° 2026/021

Objet : SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE : MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE  
« DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

### **Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;  
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;  
VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;  
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;  
VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;  
CONSIDÉRANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;  
CONSIDÉRANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;  
CONSIDÉRANT qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;  
CONSIDÉRANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;  
CONSIDÉRANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;  
CONSIDÉRANT qu'hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;  
Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc.;

**Après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	20
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Alonso, Russeau, Schmitt, Vincent)	5

1. À APPROUVÉ la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
2. À AUTORISÉ Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

*Monsieur AZAM précise que ce Syndicat Départemental n'est pas généralisé à tous les départements. Les situations sont différentes dans toute la France.*

N° 2026/022

Objet : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU CHATEAU

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune est propriétaire d'un terrain communal d'une contenance de 4m<sup>2</sup> situé 1052 rue château et cadastré section ZE n°31 et C n°1387. Ce terrain est enclavé entre une propriété privée et un poste électrique et situé derrière un abris-bus.

Monsieur Joffrey AYALA propriétaire riverain de cette parcelle a sollicité la commune pour l'acquisition d'une superficie de 4m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété afin d'aménager son entrée et refaire un nouveau mur de clôture.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'acquisition et de bien vouloir autoriser sa vente au prix de 50€ le M<sup>2</sup> (frais de notaire à la charge de l'acheteur).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord d'autoriser la signature de l'acte de vente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Vitti, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre)	4

1. À DECIDÉ la vente par la commune de la parcelle cadastrée cadastré section ZE n°31 et C n°1387 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> située au niveau du 1052 rue du Château à Mouroux.
2. À FIXÉ le prix prévisionnel de vente à la somme de 200 € (50€/ml) hors frais de notaire.
3. À AUTORISÉ M. le maire à signer tous les documents afférents à la présente cession.
4. À PROCÉDÉ, le cas échéant, au déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune l'emprise de terrain concernée.

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si une étude a été faite au niveau des canalisations électriques qui passent près du transformateur ?*

*Monsieur BOGARD précise qu'il laisse un espace entre l'abri bus et le futur mur du propriétaire de 80 cm et il n'y a pas de câble.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande s'il n'y a pas un projet de division par la suite ?*

*Monsieur BOGARD répond qu'il ne peut pas en être sûr à 100% mais ce n'est pas l'idée aujourd'hui.*

*Madame KURAS répond que le propriétaire ne le peut pas avec l'arrêt de bus.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE répond qu'il pourrait demander à le déplacer.*

*Monsieur VINCENT demande si un géomètre va passer ?*

*Monsieur BOGARD répond qu'il est déjà passé.*

N° 2026/023

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 5 février 2026, la commune a fixé les taux de promotion des avancements de grades du personnel communal au titre de l'année 2026 soit un adjoint administratif principal de 1ère classe ainsi qu'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le cadre de ces avancements, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination sur ce grade de l'agent concerné.

Pour l'autre grade, il existe déjà un poste vacant afin de procéder à la nomination de l'agent concerné.

## Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026,  
VU la délibération du conseil municipal du 5 février 2026 fixant les taux de promotion des avancements de grade des agents communaux au titre de l'année 2026,

## Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	21
Votes Contre :	0
Abstention : (Alonso, Russeau, Schmitt, Vitti)	4

- ✓ À DECIDÉ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*Monsieur VINCENT demande dans quel service travaille cet agent ?*

*Monsieur BOGARD répond que c'est pour le service administratif.*

### Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2026/001 : Prestation de service : Signature avec la Société MAIRISTEM BY JVS (51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ) du contrat de maintenance d'un montant de 1 337,79 € HT pour les ordinateurs du service comptable et du service ressources humaines.

2026/002 : Prestation de service : Signature avec la Société LA PENCHARDAISE (77124 PENCHARD) du devis d'un montant de 290 € HT pour le nettoyage des vitres de l'ALSH « Les Hirondelles » rue de la Mardotte (prestation ponctuelle).

2026/003 : Prestation de service : Signature avec la Société SEPTEO IT Solutions (34970 LATTES) de la location annuelle pour le logiciel de prise en main Easy Remote pour un montant de 150,80 € HT.

2026/004 : Prestation de service : Signature avec la Société HEXANET (51686 REIMS CEDEX) de la location annuelle d'une solution de sauvegarde VEEAM Backup pour un montant de 826,50 € HT.

2026/005 : Prestation de service : Signature avec la Société PIAN (77410 CLAYE-SOUILLY) de l'offre de marché d'un montant de 760 000 € HT pour les travaux des aménagements de voirie de la liaison cyclable depuis la RD 934 jusqu'à la gare de Mouroux.

2026/006 : Prestation de service : Signature avec M. Jean GUYOT de la convention pour l'organisation de la brocante du 12 avril 2026 (publicité, placement des brocanteurs ...) et reversement de 50% des encaissements des droits de place pour sa rémunération.

2026/007 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet d'Études (CERAMO 77003 MELUN) de la proposition de mission d'un montant de 19 570 € HT pour le suivi, en phase travaux, des aménagements de voirie de la liaison cyclable depuis la RD 934 vers la gare.

2026/008 : Prestation de service : Signature avec la Société ARPEJE (75020 PARIS) des licences annuelles Microsoft 365 Business standard et Exchange Online pour un montant de 3 240 € HT et 1 680 € HT.

*Monsieur AIMONETTI-GORRE a des questions sur les dépenses informatiques pour les points 1 – 3 et 8.*

*A-t-on consulté des entreprises locales ?*

*Monsieur BOGARD répond que ce sont bien souvent des logiciels spécifiques et on fait appel au Coin Informatique de Coulommiers.*

*Madame KURAS précise qu'elle les a rencontrés. Ils ont répondu que la Société avec laquelle nous avons signé n'a pris aucun frais supplémentaire.*

*Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si le Coin Informatique pouvait fournir ce logiciel Microsoft ?*

*Madame KURAS répond que le Coin Informatique prendrait une commission et c'est Microsoft qui gère. Ils sont juste revendeur.*

*Monsieur BOGARD clôt le dernier conseil municipal du mandat à 20h41 et remercie.*

Le Secrétaire,  
Antoinette VAN WYMEERSCH



Le Maire,  
Jean Louis BOGARD

